



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Arrêté relatif à la sanction du plan communal général d'approvisionnement en eau potable

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 11 juin 2020,
vu un rapport du Conseil communal du 18 mai 2020,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
vu la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991,
vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) du 2 octobre 2012,
vu le règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) du 10 juin 2015,
vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement du 2 juin 2020,

arrête :

Adoption

Article premier :

Le Plan général d'approvisionnement en eau potable de la Commune de Milvignes est adopté.

Objets

Article 2 :

Le Plan général d'approvisionnement en eau potable comprend le plan proprement dit, le rapport d'accompagnement et les annexes.

Exécution

Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Colombier, le 11 juin 2020